

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 12	<b>Séance du mardi 18 septembre 2018</b> L'an deux mille dix-huit et le dix-huit septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 11 septembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Régine AILHAUD-BLANC.
<b><u>Présents :</u></b> 11	
<b><u>Votants:</u></b> 11	<b><u>Sont présents:</u></b> Régine AILHAUD-BLANC, Antoine ARENA, Bénédicte PAUL, Patrick BERTIN, Michel BARDET, Christine HAMOT, Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ, Aude AMAUDRIC, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET, Thierry JAUFFRED <b><u>Représentés:</u></b> <b><u>Excuses:</u></b> Christophe PEREZ <b><u>Absents:</u></b> <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Aude AMAUDRIC

---

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la Séance.

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal de la séance du 26 juin/2018, ce dernier est adopté à l'unanimité.

Madame Aude AMAUDRIC est nommée secrétaire de Séance.

Tout d'abord Mme le Maire désire aborder un des points prévu en questions diverses: sa rencontre avec Mr le Préfet le 7 septembre sur le devenir du Centre d'accueil et d'orientation (CAO) de Champtercier. Mme le Maire était accompagnée de Mrs Néel et Aréna à cette réunion.

Mme le Maire rappelle qu'aujourd'hui le "village vacances" accueille 80 adultes et 29 mineurs et précise que les CAO n'ont pas vocation à être pérennisés. De plus Mme le Maire souligne la bonne volonté de la commune, voire l'ouverture d'une grande partie de la population à cet accueil de migrants. Beaucoup de bénévoles ont répondu présents. Mais cet engagement était limité dans le temps, comme Mr le Préfet en place à l'époque l'avait stipulé.

Or l'état a programmé la suppression de 80 postes d'accueil dans la région. Bien que l'association COALLIA qui gère le foyer de Champtercier ait proposé un accueil de familles par rotation, en plus des populations actuelles, (soit un maintien et une prolongation du CAO), après un délai de réflexion et concertation, Mr le Préfet s'est prononcé sur une fermeture au 31 décembre 2018 du CAO de Champtercier. Les mineurs en résidence seront relogés dans d'autres structures.

Ainsi l'engagement pris envers la population de Champtercier pour une mesure d'accueil transitoire sera maintenu.

Il est à remarquer que COALLIA avait mis en place plusieurs emplois, notamment 4 "CDI" (contrats à durée indéterminés). Ces postes seront conservés au sein de l'association.

S'ensuit un débat sur la politique migratoire; puis le devenir de ce bâtiment "village vacances" qui nécessite beaucoup de travaux, que deviendra t-il? Une vente à une structure médicalisée est-elle possible sachant que la construction est sur une zone touristique? Quel rôle peut jouer la commune dans l'accueil d'une nouvelle structure?

Mme le Maire rappelle que ces bâtiments sont en "stand by" depuis 2010.

Après ce temps d'échange, l'ordre du jour est repris:

**Objet: DEMISSION DE MR GEORGES MARTEL**

Suite à la démission de Mr MARTEL, adjoint, Mr le Préfet accepte sa démission qui devient définitive en date du 6 juillet 2018.

Objet: DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BLEONE (SMAB) - DE 2018\_046

Madame le maire, suite à la démission de Mr George MARTEL, propose de désigner deux nouveaux Délégués auprès du syndicat mixte d'aménagement de la Bléone pour la compétence non Gémapi.

Vu le Code Général des Collectivité Territorial,

Vu la délibération n° 18-2014 du avril 2014,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

DESIGNE comme délégués auprès du syndicat mixte d'aménagement de la Bléone:

-Monsieur Gérard NÉEL, titulaire

-Monsieur Michel BARDET, suppléant

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération transmise en préfecture le 19/09/2018 réf 004-210400479-20180918-DE\_2018\_046-DE**

Objet: CREATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE - DE 2018\_047

**Madame le Maire** explique que Monsieur Frédéric ESMIOL a réussi l'examen d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe option espaces verts. Il est proposé de créer le poste correspondant et également de supprimer celui précédemment occupé par Mr ESMIOL.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 14 septembre 2018

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **décide** de créer, à compter du **1er novembre 2018** un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe à temps complet ;
- Le poste d'adjoint technique territorial initialement occupé par Mr ESMIOL est supprimé ;
- **charge** le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;
- **dresse** le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suivra au 1er novembre 2018:

**A – Filière administrative**

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service
Rédacteur	B	1	35 heures
<b>Adjoint administratif principal de 2eme classe</b>	C	3	35 heures
Agent administratif qualifié	C	1	20 heures
<b>S-Total</b>		5	

**B – filière technique**

Cadres ou emploi	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Adjoint technique principal de 1ere classe	C	1	35 heures
Adjoint technique principal de 2eme classe	C	2	35 heures
Adjoint technique principal de 2eme classe	C	2	28 heures
Adjoint technique territorial	C	2	28 heures
<b>S-Total</b>		8	
<b>Soit</b>		13	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de la commune de Champtercier

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération transmise en préfecture le 19/09/2018 réf 004-210400479-20180918-DE\_2018\_047-DE**

Objet: MODIFICATIONS HORAIRES AGENTS - DE\_2018\_048

Suite au retour de la semaine de 4 jours et compte tenu des demandes du service administratif, Madame le Maire présente les différents tableaux d'emploi du temps hebdomadaires, des services techniques, administratifs et scolaires qui ont été modifiés :

JOURS NOMS/ PRENOMS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>					
ARBEZ Cyril 35/35ème (+ Horaires d'été 6h-13h)	07H30 – 12H00 13H15 – 16H30	07H30 – 12H00 13H15 – 16H30	07H30 - 12H00 13H15 - 16H30	8H-12H	07H30 – 12H00 13H15 – 16H30
COMTE Jean Paul 35/35ème (+ Horaires d'été 6h-13h)	07H30 – 12H00 13H45 – 17H15	07H30 – 12H00 14H15 – 17H15	07H30 – 12H00	07H30 – 12H00 14H15 – 17H15	07H30 – 12H00 14H15 – 17H15
ESMIOL Frédéric 35/35ème (+ Horaires d'été 6h-13h)	07H30 – 12H00 13H30 – 16H00				

SERVICE ADMINISTRATIF					
DURAND Eveline 35/35ème	08H15 – 12H30 13H30 – 18H00				
DEBERRE Delphine 35/35ème	08H00 – 12H30 13H30 – 17H00	08H00 – 12H30 13H30 – 16H30	08H00 – 12H30 13H30 – 16H30	08H00 – 12H30 13H30 – 16H30	08H00 – 12H30
LAFARGUE Sylvie 28/35ème + le SAMEDI 8H00-12H		08H00 – 12H00 13H30 – 18H00	08H00 - 12H00 14H30 – 18H00	08H00 – 12H00	08H00 – 12H00

#### SERVICE SCOLAIRE

JOURS NOMS/ PRENOMS	LUNDI	MARDI		JEUDI	VENDREDI
RIBEAU Stéphanie 28/35ème ENTRETIEN ECOLE CANTINE SALLE POLYVALENTE BIBLIOTHEQUE MUSEE – EGLISE	08H00 - 10H45 12H00 – 14H45 16H30 – 19h	12H00 – 14H45 14H45 – 16H30 16H30 – 19h		12H00 – 14H45 14H45 – 16H30 16H30- 19h	12H00 – 14H00 14H00 – 16H30 16H30 – 19h
CAMPIONE Nathalie 35/35ème Temps de travail annualisé	07H30 – 17H30	07H30 – 17H30		07H30 – 17H30	07H30 – 17H30
GUILLOT Jeannine 28/35ème Temps de travail annualisé	11H00 - 18H30	11H00 - 18H30		11H00 - 18H30	11H00 - 18H30
AMAUDRIC Jacqueline 28/35ème Temps de travail annualisé Temps de travail annualisé	11H00 – 14H45 16H00 – 19H30	11H00 – 14H45 16H00 – 19H30		8H – 9H 11H00 – 14H45 16H00 – 19H30	11H00 – 14H45 16H00 – 19H30

Les fiches de poste ont été complétées au niveau des horaires modifiés, tels que présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOPTÉ** les nouveaux emplois du temps modifiés et les fiches de poste des agents.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération transmise en préfecture le 19/09/2018 réf 004-210400479-20180918-DE\_2018\_048-DE**

Après ce tour d'horizon Mme le Maire explique que Mme TRICHÉ Sandra, en maladie de longue durée

depuis bientôt 3 ans, a été pour raison de santé placée en indisponibilité pour mise en retraite pour invalidité.

Son dossier est en cours de saisie.

Objet: NOMINATION DES DELEGUES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES - DE 2018\_049

Dans le cadre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entrant en vigueur au 1er janvier 2019, les commissions administratives sont supprimées et la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation sont transférée aux maires.

Une commission de contrôle est créée, chargée d'exécuter un contrôle a posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation, en cas de recours administratif, et également de contrôler au moins une fois par an la régularité de la liste électorale. Elle a un rôle important de pré contentieux. Article L19 du code électoral.

Madame le Maire présente la circulaire n°562 de Mr le Préfet en date du 14 août 2018 relative à la composition de la commission de contrôle des communes de moins de 1 000 habitants:

Cette commission de contrôle est composée de :

- 1) un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau prêt à participer aux travaux de la commission. Le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas y participer;
- 2) un délégué de l'administration désigné par Mr le Préfet
- 3) un délégué du tribunal désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance de Digne les Bains

Madame le Maire demande de proposer le conseiller municipal qui siègera au sein de la commission de contrôle.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

Vu la circulaire 532 du 23 juillet 2018 et ses annexes

Vu la circulaire 562 du 14 août 2018 de Mr le Préfet des Alpes de Haute Provence

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose:

Mme HAMOT Christine conseillère municipal de la commune de Champtercier, demeurant Zone artisanale, 04660 CHAMPTERCIER

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération transmise en préfecture le 19/09/2018 réf 004-210400479-20180918-DE\_2018\_049-DE**

Un courrier sera fait à Mr le Préfet pour proposer une voire plusieurs personnes susceptibles d'être désignées déléguées de l'administration

Objet: ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 25 JUILLET 2018 - DE 2018\_050

Monsieur Gérard Néel Delafosse délégué auprès de cette commission rappelle que la mission de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

En 2018 la CLECT s'est réunie le 7 février, le 18 juin et le 25 juillet 2018.

A l'issue de la réunion du 25 juillet 2018 le rapport annuel sur les charges transférées au 1er janvier 2018 a été adopté à l'unanimité.

En application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur ce rapport de la CLECT.

Mr Gérard Néel Delafosse donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport, qui rappelle la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, et l'évaluation des charges transférées impactant le montant des attributions de compensation 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport 2018 de la CLECT joint ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport 2018 de la CLECT ;

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2018, qui arrête le montant des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018

- DE NOTIFIER cette décision à Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération transmise en préfecture le 19/09/2018 réf 004-210400479-20180918-DE\_2018\_050-DE**

Le rapport est disponible en mairie.

Objet: REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES - DE\_2018\_051

Depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Madame le Maire rappelle la délibération n° DE 2018 045 du 26 juin 2018 et la proposition du conseil municipal d'envisager une mutualisation entre plusieurs communes ou mieux encore au sein de la communauté d'agglomération pour créer un poste de Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

La communauté d'agglomération n'étant pas en mesure actuellement de s'engager dans une telle mutualisation Madame le Maire, après renseignements pris, expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération transmise en préfecture le 19/09/2018 réf 004-210400479-20180918-DE\_2018\_051-DE**

Objet: ATELIER RELAIS SANTONNIER - DE 2018\_052

Madame le Maire fait part d'un courrier adressé au conseil municipal par Mr VOLPES santonnier à Champtercier, relatif aux conditions d'installation sur la commune en 1988 de son atelier de création de santons dans un local communal (ancien préau de l'école communale), dans le cadre d'un bail commercial classique.

En 1995 grâce à des aides européennes et un emprunt la municipalité s'engageait dans des travaux d'aménagement du local communal et signait avec Mr VOLPES une convention de loyer pour la mise à disposition d'un atelier- relais à usage artisanal .Le loyer mensuel correspondait au montant de l'annuité d'emprunt contracté par la commune. Au bout de 15 ans cette convention a été remplacée par un bail à usage commercial qui continue de courir à ce jour. Le loyer s'élève toujours à 246 euros par mois.

Mr VOLPES souhaiterait à présent devenir propriétaire du local afin de disposer à sa retraite d'un revenu locatif. Il fait part de la baisse de son activité lié à une conjoncture économique et à la fermeture du village de vacances de Chandourène et de la charge que représente le montant du loyer.

Madame le Maire rappelle le principe de l'atelier relais et le contexte à Champtercier:

- L'objectif de l'atelier-relais est de permettre à des entreprises ou artisans de se développer en proposant la location d'un atelier relais pour une certaine durée. La commune finance la construction ou la rénovation de l'atelier et propose au locataire une location à un prix compétitif car ce système bénéficie d'aides fiscales. Parfois un contrat de location-vente ou de location-accession peut-être mis en place. Aucun contrat de ce type n'a été signé par la municipalité en 1995.

- Cet atelier relais communal contiguë au logement communal ne peut pas tomber dans le domaine privé, car il est difficile de dissocier le logement communal de cet atelier sous peine de pénaliser l'installation sur la commune d'un éventuel artisan.

Mme le Maire demande au conseil municipal de statuer sur la demande de Mr VOLPES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de Mr VOLPES santonnier à Champtercier,  
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas accéder à la demande de Mr Volpes.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération transmise en préfecture le 19/09/2018 réf 004-210400479-20180918-DE\_2018\_052-DE**

Quelques travaux nécessaires seront réalisés dans cet atelier relais (convecteurs à changer, sanitaires à créer).

Objet: QUESTIONS DIVERSES

- Procès-verbal de Constat sur la propriété de la famille Ziganoff/Farinotti, suite à des travaux réalisés sous la route communale qui pourraient faire craindre d'éventuels effondrements.
- Transfert de la compétence du service eau assainissement à la communauté d'agglomération au 1er janvier 2020. Ce transfert est obligatoire, sa mise en œuvre débute.
- 101eme congrès des Maire du 20 au 22 novembre 2018. Est-ce qu'un élu souhaite s'y rendre? Ces congrès sont très intéressants.
- Rentrée scolaire à Champtercier: ce sont 80 enfants qui sont accueillis, tout s'est bien passé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations **DE\_2018\_046 à DE\_2018\_052.**

Prochain conseil le mardi 16 octobre 2018

Le secrétaire de séance  
Aude AMAUDRIC

Le Maire  
Régine AILHAUD BLANC